

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Sous la Présidence du Maire, Jacky WAGNER

Présents : Philippe ADAM Sylvie BARON José CEBADERO Clarisse FREYSZ Pascaline HAMM Hubert HOELTZEL Bernard HOUPERT Damien LACOURT Monique MERKLING Josette PRIM Sylvain RAUCH Julien RIEHL Laurent STOCK

Absent excusé : /

Absent avec procuration : Frédéric WANNER **parti au point 5.**

Absent non excusé : /

1 e point **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Philippe ADAM est désigné secrétaire de séance

2 e point **SÉNATORIALES : désignation des délégués et suppléants** Désignation par vote au scrutin majoritaire à deux tours de 3 délégués et de 3 suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux : Collège électoral chargé d'élire cinq sénateurs et deux remplaçants fin septembre

- Délégués : Jacky WAGNER , Laurent STOCK, José CEBADERO

- Suppléants ; Julien RIEHL Josette PRIM Frédéric WANNER

Le procès-verbal a été transmis à la sous-préfecture le soir même

3 e point **Fixation des indices des indemnités de fonctions au maire**

L2123-20-1 CGCT

Qu'en vertu de l'article L2123-17 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais donne lieu au versement d'indemnités de fonction destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de QUATZENHEIM appartient à la strate de moins de 1000 Habitants,

- Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire est de, 40,30 % de l'indice brut 1027,

- Le conseil municipal après en avoir délibéré

. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire à 8 voix pour et 7 abstentions

De fixer l'indemnité (*maximale*) du maire (40,30 % de l'indice brut 1027) **À partir du 1^{er} août 2020,**

FONCTION	nom	MONTANT BRUT au 10/07/2020	MENSUEL	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Jacky WAGNER	1 567,43 €		40,30

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au compte 6531 au budget.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

4 e point Fixation des indemnités aux adjoints

Titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants : et de 10,70 % de l'indice brut 1027 pour les adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants

- 1er adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- 2ème adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027
- 3ème adjoint : 10,70 % de l'indice brut 1027

1er adjoint	Julien RIEHL	416,17 €	10,70
2ème adjoint	Pascaline HAMM	416,17 €	10,70
3ème adjoint	Sylvie BARON	416,17 €	10,70

A compter du **1^{ER} août 2020**,

. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire, de fixer le montant des indemnités aux fonctions des adjoints au maire
- d'adopter la proposition du Maire à 8 voix pour et 7 abstentions.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits correspondants sont d'ores et déjà inscrits au compte 6531 au budget.

5 e point Attributions à M. le Maire déterminées par le Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION DÉLÉGATIONS DE DÉCISION ET DE SIGNATURE ATTRIBUÉE AU MAIRE

Le maire expose que les articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée du présent mandat certaines attributions de cette assemblée

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide à l'unanimité à main levée, de déléguer au Maire Monsieur Jacky WAGNER, élu maire le 28 juin 2020, à compter du 10 juillet 2020 sur la base de

- L'Article L2122-21 Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157 /

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 euros par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées , de donner des amendes en cas d'incivilité notoire.
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal :montant de 2500 euros droit unitaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Considérant que toute commande est un marché public dès le 1er euro, délégation est donnée au Maire sur les marchés (alinéa 4))et la possibilité d'encaisser un chèque en recettes autre qu'assurance au nom de la commune sans délibération préalable lorsque celui-ci **n'excède pas les 1000€**.
- 5) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 par année civile ;

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

- 6) D'utiliser la Signature dématérialisée ou physique, pour toutes démarches administratives et des opérations comptables, notamment les bordereaux de mandats et de dépenses.
- 7) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 8) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; 10 000 par sinistre
- 11) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 12) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 13) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 14) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 15) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 16) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 17) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 18) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 20) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 21) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 22) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 25) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 29) De demander à tout organisme financeur si possible sans passer par le conseil municipal, l'attribution de subventions en les informant par ailleurs el conseil municipal.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

30) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31) Et de lui donner ensuite, par délibération ponctuelle, pouvoir de signature et de négociation dès qu'une décision relevant des compétences prévues aux articles susvisés, sera à l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal.

32) Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal sauf dépenses courantes et urgentes.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En résumé dans les attributions générales du maire se retrouvent

LE POUVOIR DE POLICE ET LA TENUE DES ELECTIONS ET DES ÉTAT CIVIL

- De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;
- De diriger les travaux communaux et la gestion du personnel.
- De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;
- De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;
- De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code
- De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;
- De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;
- De procéder aux enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'attribution des délégations ci-dessus au maire Jacky WAGNER

6 e point Délégations de fonction aux adjoints qui seront attribuées par arrêtés du Maire.

a. Monsieur **Julien RIEHL**, 1er adjoint à compter du 10 juillet 2020

Est désigné comme chargé en matière d'urbanisme

M. Julien RIEHL 1er adjoint se voit attribuer également une délégation pour les fonctions et missions relatives aux questions liées à :

- la gestion des affaires financières et l'ordonnancement des dépenses et des recettes de manière dématérialisée.
- Gestion du Cimetière
- la Culture
- le patrimoine

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

de signer de façon dématérialisée par certificat électronique ou non, ou physiquement tous les documents, courriers et autorisations liés aux domaines énoncés ci-dessus.

b. Mme **Pascaline HAMM** 2^{ème} adjointe se voit attribuer une délégation pour, les fonctions et missions relatives aux questions liées à :

- contrôle des travaux
- la gestion de la sécurité
- la conformité réglementaire des bâtiments publics.
- Sport et loisirs

Ces délégations sont concédées à partir du 10 juillet 2020

c. À compter du 10 juillet. **Sylvie BARON** 3^{ème} Adjointe, se voit attribuer une délégation de fonction pour les missions relatives aux questions liées à :

- Ecole et périscolaire
- Fleurissement, Environnement écologie et espaces verts
- Salle communale

De la gestion administrative dans ces domaines

d. Un arrêté du maire fixe aussi à l'identique que les années précédentes les délégations confiées à la secrétaire de mairie **Marie-Hélène SCHOTT** pour des documents administratifs simples aux administrés ou des copies état civil et des bordereaux ou des saisies de dossiers.

7 e point Commissions communales et délégations / structures obligatoires

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune de ces commissions.

Il rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et qu'un vice-Président doit être désigné pour chacune des commissions ; ce dernier sera rapporteur de sa commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vu la délibération n°D20200525-030 en date du même jour, décide que la désignation des membres des commissions municipales n'est pas faite au scrutin secret ;
- décide de créer les commissions dont les objets et les membres sont les suivants (suivant candidatures) :

A. Commission des FINANCES, du budget et du développement économique

Renouvellement et Désignation des membres de la Commission Finances et Budget :

Commission des finances, du budget et du développement économique

Compétences : • Budgets et toutes affaires concernant les finances en général

Responsable / Julien RIEHL

Membres: Philippe ADAM, Pascaline HAMM, Hubert HOELTZEL, Monique MERKLING, Damien LACOURT et Laurent STOCK.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

B. Désignation des membres de la commission URBANISME

Responsable Le Maire Jacky WAGNER 6 membres / Pascaline HAMM, José CEBADERO, Monique MERKLING, Bernard HOUPERT, Damien LACOURT, Julien RIEHL et Sylvain RAUCH.

A. Elle est chargée du traitement et suivi de toutes les autorisations d'occupation du sol et du suivi et applications du PLUi.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la désignation des membres de cette commission

C. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que pour les communes de moins de 2000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être composée du Maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement après chaque élection municipale.

Au terme de la loi, la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux. Ainsi elle est appelée à formuler son avis d'une part sur la mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, d'autre part sur les modifications des valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés de la Commune.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 24 commissaires, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, proposés chaque fois en nombre double, pour que la Direction Régionale des Finances publiques puisse réaliser un tirage au sort.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Les commissaires, homme ou femme, doivent être de nationalité française et ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine à l'unanimité la liste des conseillers aptes à siéger à la Commission Communale des Impôts directs qui sera transmise à la DRFIP tel que ci-après

	Titulaires	Suppléants
TAXE FONCIÈRE BATIE	Clarisse FREYZS	Philippe ADAM
	Sylvie BARON	Laurent STOCK
	José CEBADERO	Bernard HOUPERT
TAXE FONCIÈRE NON BATIE	Sylvain RAUCH	Corinne BAILLEUX
	Philippe FREYZS	René KUHN
	Chantal SCHWEYER	Jean-Jacques HAMM
TAXE D'HABITATION	Marie Thérèse KOEHLER	Julien RIEHL
	Monique MERKLING	Hubert HOELTZEL
	Josette PRIM	Pascaline HAMM
CFE	Ange BRIGNANO	Jean Rémy WEBER
	Damien LACOURT	Frédéric LOEWENGUTH
	Frédéric WANNER	Régis DEGRAVE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

D. Désignation Responsable et membres Commission Appels d'offres

Le Conseil Municipal, Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, À l'unanimité des voix,

Désigne : le Maire Jacky WAGNER en tant que Président de la commission d'appel d'offres ;

Désigne : Julien RIEHL, Laurent STOCK, José CEBADERO et Hubert HOELTZEL en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ; Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

E. Délégué--e de contrôle de la régularité des mouvements sur les listes électorales

Commission de contrôle des listes électorales

Article L 19 alinéa 5 du Code Electoral

Modifié par Ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019 - art. 35 (VD)

IV. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent

➤ Membre du CM , Monsieur José CEBADERO se propose

2 membres extérieurs sont déjà désignés parmi les habitants. 'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ; un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité la désignation de M. CEBADERO.

F. Renouvellement et Désignation des membres délégués EPFL, l'Établissement Public Foncier Local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DÉSIGNE, dans les organes représentatifs de l'EPFL Qui est pour rappel un service foncier doté d'une ingénierie juridique, administrative et financière spécifique.

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant, soit les établissements publics fonciers locaux (EPFL) sont des outils d'action foncière à l'échelle intercommunale, créés à l'initiative des collectivités territoriales qui en ont la compétence. L'EPFL réalise, pour son compte, celui de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière (bâtie ou non bâtie) en vue de constituer des réserves foncières ou de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme (CU) ou, depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, les acquisitions foncières nécessaires à la protection des espaces agricoles et naturels périurbains. Les EPFL sont régis par l'article L.324-1 du CU.

- Ils ont le statut d'établissement public local à caractère industriel et commercial (Epic), ce qui leur confère une autonomie juridique et financière.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

DÉSIGNATIONS

- Délégué titulaire: Le Maire Jacky WAGNER
- Délégué suppléant: Bernard HOUPERT
- **Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité ces désignations.**

G. Désignation Délégués SDEA (Eau potable, assainissement, commission locale Souffel)

le Maire **Jacky WAGNER** est d'office désigné Comme titulaires pour assister aux sessions

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité en proposant qu'en cas d'empêchement un membre du conseil puisse toute de même assister aux différentes réunions du SDEA

8 e point Dématérialisation convocations au conseil municipal

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité l'accord de l'envoi en dématérialisé par mail avec accusés de réception des convocations conseil municipal et des pièces permettant la préparation des réunions

9 e point Formations élus DIF

Le calcul des heures DIF sera peut-être modifié et avec al crise sanitaire les formations sont difficiles à mettre en place actuellement un circuit formations sera administré au niveau de la communauté de communes et même intra commune visite du conseiller au budget de la DGFIP, présentation PLUI ou toutes autres formations. L'association des maires ou le département proposeront des réunions quelque fois gratuites et en visio Le maire conseille de s'y inscrire, si disponible.

10 e point Prime période de crise sanitaire et de confinement travail à la secrétaire de mairie

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante) d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- o Du versement d'une prime exceptionnelle de **500 euros** pour **Marie-Hélène SCHOTT secrétaire de mairie** qui a été soumise à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition de prime exceptionnelle et charge le Maire de la mettre en place

11 e point **Diminution horaire de 25 à 20 h adjoint technique territorial**

Steve HEIM, Adjoint technique territorial, souhaite réduire son nombre d'heures de travail par semaine (car il a un autre contrat dans une autre commune à 12 h) C'est-à-dire, passer de 25 heures par semaine actuellement effectuées, à 20 heures par semaine de manière rétroactive à partir du 1er juillet 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette diminution d'horaire et charge le maire d'en informer le comité technique du centre de gestion et d'établir l'arrêté correspondant.

12 e point **DIVERS non matières à délibérations pour le moment**

Autres commissions :

ACTION SOCIALE

Le conseil entérine l'idée de créer un comité convoqué de manière ponctuelle qui pourrait comme un CCAS s'occuper de dossiers à teneurs sociales en cas de difficultés exceptionnelles d'une personne du village qui en fait la demande, en toute confidentialité pour conseiller et éventuellement proposer de voter en conseil municipal une aide financière ligne 658822 du budget 2020 portefeuille global 1000€ / an. Les membres seront Jacky WAGNER Philippe ADAM Clarisse FREYSZ Sylvain RAUCH Josette PRIM José CEBADERO Bernard HOUPERT Tania FRANKHAUSER Sophie VIANA Corinne BAILLEUX

GROUPE DE CONSEILLERS DANS LE DOMAINE DES TRAVAUX

Le maire propose la création d'un petit collectif d'appui aux agents municipaux pour la réalisation de certains travaux ou la préparation technique de ces derniers. Il a été décidé de nommer dans ce collectif :

- Jacky WAGNER, Damien LACOURT, Bernard HOUPERT et Sylvain RAUCH.

PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE COMITES CONSULTATIFS AYANT POUR MISSIONS

Article L2143-2 du CGCT

Modifié par Loi 2002-276 2002-02-27 art. 1 I, 2 jorf 28 février 2002

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 1

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 2

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Fonctionnement des comités consultatifs

- piloter par un binôme d'élus et ouvert aux habitants
- débattre et mettre en œuvre les propositions avec les habitants
- faire des propositions au conseil municipal qui garde la charge de décision.

- **PROPOSITION DE COMITES CONSULTATIFS**
- HABITAT – ÉCOLOGIE - ENVIRONNEMENT
- VIE AU VILLAGE – PARTICIPATION CITOYENNE
- ENFANTS – JEUNES – SENIORS
- SÉCURITÉ – CIRCULATION – MOBILITÉ
- COMMUNICATION

- Responsable Gestion du cimetière : prochain conseil
- Correspondant Défense : prochain conseil
- Assistant de prévention ; prochain conseil
- Association Foncière lors de la réunion du conseil au mois de septembre 2020
- Sivom RPI ; prochain conseil
- ATIP ; prochain conseil

Ecole

- Suite à la nouvelle construction au niveau du RPI d'une école à Furdenheim et une autre à Hurtigheim il n'y aura plus d'école à Quatzenheim. Les élèves seront scolarisés à Hurtigheim en maternelle et à Furdenheim pour le primaire.

- Demande de désaffectation déjà envoyée à la préfecture, le conseil municipal est d'accord. Il n'y aura pas de fermeture de classe mais un transfert sur les deux nouvelles écoles.

Le 29 juillet 2020 sera réalisé le déménagement du mobilier et le 24 août 2020 les cartons contenant les manuels et autres documents.

Ce déménagement sera réalisé par la commune. Le maire a lancé un appel à volontaire pour donner un coup de main aux agents municipaux.

Fond de solidarité ouvert par le conseil départemental du Bas-Rhin

Le conseil départemental du Bas-Rhin a décidé de relancer l'économie à travers un second fond de solidarité.

Le maire propose de saisir cette occasion pour procéder à l'isolation de la partie nord de la salle des fêtes et le cas échéant d'équiper le toit de la salle des fêtes avec des panneaux photovoltaïques.

Une nouvelle réunion du conseil sera organisée avant la fin du mois d'août 2020 pour valider la demande et faire la demande auprès du Conseil Départemental.

Fibre

Le maire a informé le conseil qu'une réunion s'est tenue en mairie d'Ittenheim à ce sujet et que les maires de l'ancienne communauté des communes rencontreront la société SFR fin juillet prochain.

Autres Divers

- Il est proposé de confier une mission d'audit informatique à M Frédéric Wanner. Cette proposition a été acceptée par l'intéressé.

- Il est proposé de confier une mission d'audit sur les énergies à Mme Monique MERKLING. Cette proposition a été acceptée par l'intéressée.

- IL est décidé de fixer les dates des Conseils Municipaux alternativement les lundis et mardis avec un début fixé à 20 h 00.

Fin de la réunion 23h00